



suis-je obligée de communiquer avec le père de ma fille

Par **mimosa73**, le **22/02/2012** à **17:48**

Bonjour,

Voici mon problème. Je suis séparé du père de ma fille depuis 2000 (nous n'étions ni marié, ni pacsé), elle a 13 ans et demi. Entre lui et moi cela se passe très mal et je ne veux plus lui parler. Ma fille ne veut plus non plus communiquer avec lui et encore moins aller chez lui, d'autant plus qu'il habite assez loin de nous et ne cesse de déménager.

Je précise qu'il n'a pas versé de pension alimentaire pendant 16 mois et que j'ai dû la faire saisir sur son salaire et que chaque fois qu'il a déménagé il ne m'a jamais donné sa nouvelle adresse... et aussi qu'il n'a jamais respecté l'ordonnance du juge c'est à dire prendre sa fille un week end sur deux et la moitié des vacances (il venait la chercher quand ça lui chantait), et depuis ce mois-ci il a de nouveau cessé de verser la pension !

Ma question est : suis-je obligé de lui donner des nouvelles de sa fille (par téléphone, courrier...), est-elle obligée de lui parler et d'aller chez lui comme le juge l'a décidé en 2005 ? car il exige aujourd'hui que je lui donne des nouvelles et je me contente de lui écrire par sms que celle-ci va bien.

Merci d'avance pour vos réponses.